L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND. Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2018

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, M. Bernard DEKETELAERE, Marie CHAMPAULT, Adjoints.

Mme Christiane DEVIAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Romain KALLAS, Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Antoine DELEZENNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Mme Michèle DELSALLE (pouvoir à Mme DUCRET-DELSALLE), Mme Ariane FRUIT (pouvoir à M. SANSONE), M. Oscar DURAND (pouvoir à M. KALLAS), Mme Germaine HERVEIN (pouvoir à Mme COLLOT).

Äbsent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

#### Le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil, nous allons installer un nouveau conseiller en l'occurrence Antoine DELEZENNE . D'abord il faut expliquer pourquoi Antoine DELEZENNE ? Benjamin HUS a été déclaré démissionnaire d'office par la Préfecture en fonction de son nouvel engagement professionnel, donc Benjamin déclaré démissionnaire d'office c'est le suivant de liste qui doit prendre sa place, le suivant n'était pas un suivant mais une suivante, Véronique THIRIEZ qui a décliné le poste et le suivant de Véronique THIRIEZ est donc Antoine DELEZENNE , qui a accepté et Antoine est parmi nous ce soir. Donc je vais remettre officiellement à Antoine ses insignes, si Antoine peut se lever et venir. Voilà, donc le conseil municipal étant installé, je vous propose avant d'ouvrir l'ordre du jour de bien vouloir marquer une minute de silence à la mémoire des sinistrés de l'Aude, oui de nos jours on a encore des morts, des dizaines de morts, on pense être à l'abri de tout et puis on se rend compte qu'on est à l'abri de pas grand-chose. Donc, je vous propose de vous lever en mémoire des sinistrés et de leurs familles. (respect d'une minute de silence) Merci.

M. BERCKER: Est-ce que je peux me permettre Monsieur le Maire, je voudrais associer à cette minute de silence la perte que vous avez subie ces derniers temps, voilà je tiens au nom du Conseil Municipal à vous présenter toutes nos condoléances.

M. le Maire: Merci Eddie, ca me touche.

Monsieur le Maire procède au compte-rendu des décisions suivantes :

24 Avril 2018 – Décision portant convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange pour les rues Faidherbe et Moquet avec la société ORANGE à Paris dont les dépenses d'ingénierie génie-civil, d'études et de réalisation des travaux de câblage sont prises en charge par la société et seront réalisés selon un planning à compter de Juin 2018.

12 Juin 2018 – Décision portant convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange pour la rue de Londres avec la société ORANGE à Paris dont les dépenses d'ingénierie génie-civil, d'études et de réalisation des travaux de câblage sont prises en charge par la société et seront réalisés selon un planning à compter de Juin 2018.

20 Juin 2018 – Décision portant contrat afin d'assurer une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réfection du réseau de distribution de chauffage de la Mairie de Mouvaux avec la société SOCOTEC à Lesquin pour un montant de 1.830 euros HT (2.196 euros TTC) pour une durée prévisionnelle de 2 mois à compter de la date de signature du contrat et jusqu'à la fin de la phase travaux.

20 Juin 2018 – Décision portant marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'étage du bâtiment de restauration scolaire Victor Hugo rue Saint Pierre avec l'atelier d'architecture Mareel et Zuindeau à Linselles pour un montant de 13 % du montant prévisionnel des travaux soit 8.450 euros HT (10.140 euros TTC) à compter de la notification au titulaire et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

20 Juin 2018 – Décision portant contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux concernant la réfection du réseau de distribution de chauffage de la Mairie de Mouvaux avec la société MICHEL DELCOURT à Hellemmes pour un montant forfaitaire de 2.250 euros HT (2 700 euros TTC) à compter de la notification et jusqu'à réception des travaux.

21 Juin 2018 – Décision portant un marché de travaux pour la rénovation du réseau constant change-over au départ de la chaufferie et des ventilo-convecteurs hors service de la Mairie de Mouvaux avec la société TPF UTILITIES à Fretin pour un montant de 83.315,89 euros HT (99.979,07 euros TTC) à compter de l'ordre de service pour une durée maximale de 3 mois incluant la période de préparation.

6 Juillet 2018 – Décision portant marché de travaux pour l'effacement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue Suzanne Lannoy Blin avec la société LCH à Lompret pour un montant estimatif de 113.502,90 euros HT (136 203,48 euros TTC) à compter de l'ordre de service pour une durée estimative de 4 semaines pour la préparation et 10 semaines pour la phase d'exécution.

25 Juillet 2018 – Décision portant avenant au marché de travaux pour le remplacement de la couverture zinc et des verrières du groupe scolaire Lucie Aubrac afin de réaliser la découpe de dalles de la terrasse R + 1, de remplacer l'ensemble du complexe d'étanchéité de la toiture gravillonnée au-dessous de la salle de motricité et de supprimer l'intervention prévue sur la terrasse au-dessus du préau avec la société SRCE à Le Portel pour un montant de 22.019,21 euros HT (26.423,05 euros TTC), les modifications dans leur ensemble entraînent une plus-value de 9.886,03 euros HT (11.863,24 euros TTC) et le marché passe donc de 383.057,80 euros HT (459.669,37 euros TTC) à 392.943,83 euros HT (471.532,60 euros TTC).

14 Septembre 2018 – Décision portant marché de fourniture et d'installation d'une extension de vidéo protection urbaine au carrefour Faidherbe rue Jean Bart (lot n°1) et d'un logiciel d'analyses d'images (lot n°2) avec la société SOGETREL à Sainghin-en-Weppes pour un montant de 23.271,10 euros HT (27.925,32 euros TTC) pour le lot n° 1 et 19.918,50 euros HT (23.902,20 euros TTC) pour le lot n°2 soit un montant total de 43.189,60 euros HT (51.827,52 euros TTC) à compter de sa notification ou de la réception de l'ordre de service pour une mise en place dans un délai de 5 semaines pour chaque lot.

### 1-Vacance d'un poste d'Adjoint

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

M. le Préfet ayant déclaré, par arrêté du 4 octobre 2018, M. Benjamin HUS démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal et de 8ème Adjoint, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son remplacement.

Il est rappelé que par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

Au vu de cette vacance et en application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'assemblée de délibérer afin de décider de pourvoir au remplacement de l'Adjoint démissionnaire, en procédant à l'élection d'un 9<sup>ème</sup> Adjoint.

Il est précisé que chacun des Adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions sera ainsi promu d'un rang au tableau des Adjoints.

M. le Maire, Rapporteur : Benjamin HUS, qui vient d'arriver dans la salle, mon cher Benjamin, bienvenue à toi. Benjamin est déclaré démissionnaire d'office donc il ne fait plus partie du Conseil Municipal et de ce fait il laisse son poste d'adjoint au Maire. Donc il y a une place d'adjoint au Maire et j'ai reçu la candidature de Monsieur Philippe-Hervé BLOUIN. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme COLLOT: Non je ne suis pas du tout candidate mais il y a d'abord la vacance, il faut d'abord voter pour le manque de poste. M. le Maire: Donc la vacance de poste, on va voter sur la vacance de poste si vous le voulez bien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### 2-Election d'un Adjoint

M. le Maire: Nous passons donc à l'élection d'un adjoint au maire. J'ai reçu la candidature de Philippe-Hervé BLOUIN, toujours pas d'autre candidature? Donc je propose le vote à bulletins secrets et à la majorité absolue. N'oubliez pas les pouvoirs. Le secrétariat du bureau est assuré par Romain KALLAS. Les deux assesseurs sont Anne COLLOT et Sébastien GREC.

Après déroulement du premier tour de scrutin et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Avec 28 suffrages obtenus, M. Philippe-Hervé BLOUIN est proclamé Adjoint et immédiatement installé.

M. le Maire: Monsieur Philippe Hervé Blouin étant élu adjoint au Maire, Philippe tu peux prendre tes affaires et venir à côté de Bernard qui se sentait un peu seul. Donc Philippe prendra la délégation Finances Contrôle de Gestion à la suite donc de Benjamin qui nous fait le plaisir d'être là ce soir. Remerciements appuyés à Benjamin pour son engagement et bon il y a des choix dans la vie mon cher Benjamin, des choix et des engagements professionnels, tu as privilégié, ce qui est logique à ton âge, ton engagement professionnel, mais tu sais que la porte est toujours ouverte et qu'un retour est peut-être probable, certainement même un jour. Merci donc au nom du conseil municipal de la ville de Mouvaux, de la ville de Mouvaux toute entière, pour ton investissement sur un poste qui semble simple, ton voisin pourrait le dire puisqu'il a subi aussi pendant de nombreuses années ce poste-là, un poste simple mais qui parfois, vous êtes les mal-aimés, parce que parfois il faut savoir dire non et vous êtes bien souvent la dernière cheville où on dit non et dire non c'est parfois un peu difficile. Merci à tous les deux pour votre engagement, Marc-Emmanuel ça faisait longtemps, Benjamin voilà, vous êtes maintenant comme deux bons élèves du fond de la classe. Merci encore. Mais je sais aussi mon cher Benjamin que d'où tu es, tu regardes et tu as un œil bienveillant, tu continues à vivre ici à Mouvaux, tu as fait ce choix là et tu regardes de très près ce qui s'y déroule. Et il nous arrive de nous croiser assez souvent maintenant dans d'autres lieux et de parler toujours chaque fois qu'on se croise d'ailleurs on parle de Mouvaux c'est bizarre, je ne sais pas pourquoi.

### 3-Composition des commissions municipales - Ajustement

## M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

Par délibération en date du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la composition des commissions municipales thématiques, telles que définies à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des modifications apportées dans la composition du Conseil Municipal, il y a lieu d'ajuster le tableau des commissions ci-joint.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la composition des commissions, sachant que celle-ci doit respecter également la circulaire du 21 février 2008 du Ministre de l'Intérieur en matière de pluralité des représentations.

M. le Maire, Rapporteur : Vous avez des propositions qui sont faites, est-ce qu'il y a des remarques particulières, des souhaits de certains, Madame COLLOT, ou de certaines ?

Mme COLLOT : Madame HERVEIN souhaiterait être à la culture.

M. le Maire : Pas de problème, on le note. Donc on la rajoute à la culture en plus ?

Mme COLLOT: Si c'est possible, oui.

M. le Maire : sans problème, c'est possible. Elle était dans quelles commissions ? Dans la commission sport, on la met dans la commission sport et culture.

Mme COLLOT : Patrimoine et, elle était dans 3 commissions et travaux et qualité urbaine.

M. le Maire : On peut la mettre dans une quatrième si elle veut, pas de problème. On la rajoute à la culture. Antoine tu as besoin encore de quelques temps de réflexion ?

M. DELEZENNE : Je donnerai ma réponse rapidement.

M. le Maire : Oui, voilà. Est-ce qu'il y en a d'autres qui veulent des ajustements ? Vous savez de toute façon que quand il y a un sujet qui vous intéresse vous pouvez ... oui Philippe ?

M. BLOUIN : Compte-tenu de ce qui vient de se passer au point précédent, je souhaiterais avec beaucoup de regrets me retirer de la commission culture.

M. le Maire : Oui, de toute façon en tant qu'adjoint au Maire tu fais partie de toutes les commissions de droit et maintenant tu as une lourde commission à présider, je comprends. L'ajustement de la présidence de la commission finances contrôle de gestion, ce n'est plus Benjamin HUS mais ça devient de fait Philippe Hervé BLOUIN. Donc ça on le note mais c'était de fait. Oui Joëlle ?

Mme WATINE : Pourquoi je suis encore notée à la communication je n'y suis plus, je suis à la culture depuis déjà quelques années.

M. le Maire : Nous allons faire cet ajustement. Donc on retire Joëlle WATINE de la communication, voilà on retire. De toute façon vous avez le temps de la réflexion pour ce point-là. Donc avec les ajustements tout le monde est d'accord sur cette délibération ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### 4-Désignation d'un délégué au Comité des Œuvres Sociales du personnel

#### M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

En fonction des statuts du C.O.S., la Ville de Mouvaux dispose de 4 sièges au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de MM. Eric DURAND, Benjamin HUS, Hubert COUVREUR et Eddie BERCKER comme délégués au sein du Conseil d'Administration du C.O.S.

La démission d'office de M. Benjamin HUS de son mandat de conseiller municipal et d'Adjoint au Maire et la démission de M. Eric DURAND, Maire, de son mandat de délégué au sein du Conseil d'Administration du C.O.S rendent nécessaire la désignation de deux nouveaux délégués.

M. le Maire, Rapporteur : Pourquoi ? Parce que Benjamin faisait partie donc de cette désignation, il était délégué. Benjamin étant démissionnaire nous devons pourvoir à son remplacement et j'ai une proposition à vous faire pour donner un sentiment féminin quand même parce que c'est quatre hommes, Manu DUPREZ ça ne t'intéresserait pas ?

Mme DUPREZ: C'est une bonne idée.

M. le Maire : Voilà, elle se sent un peu obligée.

Mme DUPREZ: Pardon?

M. le Maire : Tu te sens un peu obligée ?

Mme DUPREZ: Non.

M. le Maire: Non, non mais je pense que tu auras prochainement du temps.

Mme DUPREZ: Oui.

M. le Maire: Voilà, donc c'est très intéressant, en plus si tu veux tu peux regarder, les collègues qui siègent sont très très cordiaux. Madame

Mme COLLOT: Oui Monsieur le Maire, j'ai également une proposition pour féminiser qui est Germaine HERVEIN qui s'était proposée également.

M. le Maire: Pas de problème, il y en a quatre c'est ça? Ah on a que quatre sièges? Moi, je suis obligé d'y aller? Hein? Je cède ma place à Germaine, voilà. Vous retirez ma place au niveau du COS, de toute façon j'y suis de droit je pense. Donc je cède ma place à Germaine, je vous propose au niveau des désignations Manu DUPREZ, Hubert COUVREUR, Éddie BERCKER et Germaine HÉRVEIN. Cela ne m'empêchera pas d'y aller, si j'ai envie d'aller voir le COS.

Mmes Emmanuelle DUPREZ et Germaine HERVEIN étant candidates, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Nombre de votants : 32 Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0 32 Nombre de suffrages exprimés : Majorité absolue : 17

Ont obtenu: Emmanuelle DUPREZ et Germaine HERVEIN: 32 voix

Emmanuelle DUPREZ et Germaine HERVEIN sont désignées comme déléguées au sein du Conseil d'Administration du C.O.S.

### 5-Tarifs classes de neige

### M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur;

A l'issue d'une concertation avec la communauté éducative dans le cadre de la séance extraordinaire du CVES (conseil de vie extra-scolaire) en date du 17 avril 2018, après consultation des Directrices d'Ecoles et Chefs d'Etablissement concernés et de la commission thé matique en date du 22 Mai 2018, une adaptation des modalités d'organisation du séjour des classes de neige a été entérinée pour l'année 2019.

Un temps de réflexion a été engagé avec les Directrices d'Ecoles et Chefs d'Etablissement concernant le fonctionnement à venir des « Classes Transplantées » afin de définir une orientation commune pour l'année scolaire 2019-2020 et pour les années scolaires suivantes.

Pour l'année scolaire 2018-2019, et donc pour les classes de neige 2019, il convient de revoir les participations financières des familles, afin de les adapter et de préciser les modalités de paiement.

Ainsi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 26 Juin 2018, il vous est proposé :

D'appliquer les tarifs suivants :

|         |                     | Mouvallois |            | Extérieurs |            |
|---------|---------------------|------------|------------|------------|------------|
| Tranche | Quotient            | Tarif 2018 | Tarif 2019 | Tarif 2018 | Tarif 2019 |
| 1       | Moins de 2856 €     | 103€       | 103€       | 150€       | 150€       |
| 2       | De 2857 € à 5719 €  | 212€       | 212€       | 315€       | 315€       |
| 3       | De 5720 € à 7619 €  | 330 €      | 330 €      | 485€       | 485€       |
| 4       | De 7620 € à 9525 €  | 433 €      | 433 €      | 644 €      | 644 €      |
| 5       | De 9526 € à 11999 € | 541€       | 541€       | 794€       | 665€       |
| 6       | Plus de 12000 €     | 649€       | 649€       | 902€       | 680€       |

Pour rappel, le quotient familial des familles est calculé comme suit : Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition recu en l'année N au titre des revenus de l'année N-1 divisé par le nombre de personnes vivant sur ce ou ces revenus (parents + enfants à charges). Etant précisé que le tarif « Mouvallois » s'applique :

- Aux agents municipaux, 0
- Aux enseignants travaillant dans un établissement scolaire mouvallois.
- De maintenir les modalités de paiements auprès de l'Espace Familles et notamment la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en 3 mensualités (nov- janv-fév).

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Les tarifs classes de neige vont permettre notamment le paiement en trois mensualités, donc nous devons prendre cette délibération ce soir. Vous avez le tableau sous les yeux, je rappelle pour l'assistance que les classes de neige partiront du 16 au 25 Janvier, c'est une année transitoire, une année où on va pouvoir avoir le temps de la réflexion. Il faudra que les chefs

d'établissements mais aussi les directrices du public définissent une orientation commune pour l'année scolaire prochaine 2019 – 2020. Les choses qui ont été préparées en conseil d'école, qui ont été dites, qui ont été aussi rappelées en conseil de vie extra-scolaire puisque sur Mouvaux nous avons un conseil de vie extra-scolaire, cette nouvelle opération des tarifs concerne aussi les agents municipaux et les enseignants travaillant dans un établissement scolaire Mouvallois. Donc petit rappel qui est important, la capacité de payer en trois mensualités, compte-tenu du fait qu'on est quand même fin Octobre sera respectée. Je remercie les services pour cette prouesse.

M. le Maire: Il y a quelque chose à ajouter il me semble. La délibération que vous avez obtenue, il y a une proposition d'ajout, un paragraphe, je lis le paragraphe: « en étant précisé que le tarif Mouvallois s'applique aux agents municipaux, aux enseignants travaillant dans un établissement scolaire Mouvallois ». On le met dans la délibération parce si le Trésorier n'a pas la délibération il ne peut agir en conséquence. Et nous avons le plaisir d'accueillir d'ailleurs Monsieur le Trésorier dans la salle. Pas d'objection particulière? Madame COLLOT.

Mme COLLOT: Apparemment je suis la seule à parler ce soir.

M. le Maire : Non n'ayez crainte.

Mme COLLOT: Moi j'aurais voulu avoir une explication sur la baisse des tarifs extérieurs des tranches 5 et 6.

M. DESMETTRE: Tout simplement c'est parce qu'on ne peut pas dépasser, on ne peut pas avoir un coût supérieur par rapport à ce qui est demandé aux parents, c'est tout simplement pour ça qu'il y a un réajustement technique.

Mme COLLOT : D'accord et les autres tranches n'ont pas bénéficié de cette générosité.

M. DESMETTRE: Je rappelle le contexte, on était sur une suppression des classes de neige ancien modèle, nous avons fait l'effort de pouvoir répondre favorablement à un maintien dont chacun fait un effort au niveau tarifaire, au niveau organisationnel, les bus, la destination qui reste la même, le paiement en trois mensualités. Avec toujours ces coûts, je le rappelle rapidement, mais c'est la découverte pour certains enfants de la neige, des forfaits, des skis, des allers et venues avec Lou Riouclar et les pistes.

M. le Maire: Et des animateurs. Ceux qui sont pour l'adopter, avec bien entendu, ce que j'ai précisé sur le tarif Mouvallois qui s'applique aux agents municipaux et aux enseignants travaillant dans un établissement Mouvallois lèvent la main.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

# 6-Intégration du dispositif « Plan Mercredi » et renouvellement du Projet Educatif Du Territoire

M. Jérémie STELANDRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Par délibération en date du 07 février 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de l'année scolaire 2018-2019 et de la fin des Nouvelles Activités Périéducatives (NAP).

Le retour à la semaine de 4 jours impliquant de fait une révision du Projet Educatif du Territoire (PEDT), une délibération a été votée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018 afin :

- de renouveler le Projet Educatif du Territoire déjà en cours en y apportant uniquement les modifications concernant l'organisation horaire du temps scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et à en faire part aux partenaires institutionnels concernés

Pendant l'été, le gouvernement a fait évoluer le cadre juridique des accueils de loisirs, notamment au regard du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifie la définition et les règles applicables aux accueils de loisirs, clarifiant notamment le périmètre des accueils et qualifiant de « périscolaire » les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.

Il a également créé la démarche qualité Plan Mercredi, qui consiste à :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Il est par ailleurs précisé que les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés Plan Mercredi bénéficiant déjà de la Prestation de Service Ordinaire « ALSH » sont éligibles à une bonification du financement de la CAF, le financement par heure/enfant passant de 0,46€ à 1 €.

Pour intégrer le dispositif, les conditions cumulatives à remplir pour une collectivité sont les suivantes :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaires défini à l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi
- S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi. Cet engagement doit être formalisé par les collectivités avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par une convention spécifique.
- Conclure un projet éducatif du territoire intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'éducation.

Aussi, au regard de ces éléments, et après concertation et échanges avec la CAF, et dans le but de créer les conditions d'un financement des heures du mercredi dès le mois de septembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- Intégrer le dispositif Plan Mercredi et de bénéficier des avantages financiers associés ;
- Adapter le PEDT au regard de l'intégration de ce nouveau dispositif et de son cadre réglementaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre du PEDT et du Plan Mercredi, et notamment la charte Plan Mercredi puis la convention de labellisation Plan Mercredi.

M. STELANDRE: La délibération concerne le dispositif et notamment la mise en place, l'intégration des mercredis récréatifs dans le plan Mercredi et donc aussi le renouvellement du PEDT Projet Educatif du Territoire. Permettez-moi de vous faire un rappel des faits, c'est que nous sommes arrivés sur la fin des NAP à Mouvaux, les Nouvelles Activités Péri-éducatives et donc le retour à quatre jours dans les écoles, ce qui impliquait une modification des horaires. Donc on a du lors du précédent Conseil Municipal de juin, faire une modification en stipulant les changements de ces horaires. Pendant l'été il y a eu une évolution du cadre règlementaire notamment en ce qui concerne les ALSH, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et le périscolaire. Le Mercredi devient un temps périscolaire, si vous permettez je vais résumer de la sorte, c'est un temps à part entière dans l'organisation de la semaine, aussi la création d'une démarche qualité Plan Mercredi qui consiste en quatre objectifs que vous avez sur la délibération à savoir :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du Mercredi avec les temps familiaux ;
- assurer l'inclusion, l'activité ;
- inscrire les activités péri-éducatives sur le territoire ;
- proposer des activités riches et variées.

Il y a par ailleurs une bonification de la prestation de service ordinaire qui nous permettrait de passer de 0,46 centimes à un euro par heure et par enfant. C'est pour ça que je vous propose cette délibération notamment qui nous permettrait de pouvoir entrer dans ce dispositif, d'autant plus que, par rapport aux animateurs qui travaillent sur le temps des Mercredis récréatifs c'est beaucoup d'animateurs qui intervenaient dans les NAP et qui ont déjà un volet pédagogique et éducatif, travaillé le temps de la réforme. Donc ça leur permet aussi d'avoir un poids supplémentaire dans leur action. L'objet de cette délibération aussi est donc de permettre d'intégrer le dispositif Plan Mercredi et de bénéficier des avantages financiers associés, d'adapter le PEDT au regard de l'intégration de ce nouveau dispositif et de son cadre règlementaire et d'autoriser Monsieur le Maire à

bien vouloir signer tous les documents liés à la mise en œuvre du PEDT, du Plan Mercredi et notamment la charte Plan Mercredi puis la convention de la labellisation Plan Mercredi. Je vous remercie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

## 7-Confirmation des demandes portées par la Ville à la MEL sur le plan de la politique Habitat au titre du PLU 2

#### M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Municipal a rendu plusieurs demandes d'ajustement sur le PLU 2, arrêté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2017 puis corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Au titre de la politique Habitat, la Ville a porté deux demandes particulières, l'une concernant les Emplacements Réservés Logement et la seconde visant les Emplacements Réservés de Superstructure. Par la présente, la municipalité souhaite confirmer sa demande et surtout en préciser la teneur.

#### 1- S'agissant des Emplacements Réservés Logements (ERL)

### • Sur la recherche de mixité au sein même des opérations à venir

Depuis ces 10 dernières années, la Ville de Mouvaux n'a pas ménagé ses efforts pour développer sur son territoire du logement locatif aidé, avec pour constat les 209 logements portés à notre inventaire durant ce laps de temps.

Cet exercice n'est pas chose aisée compte tenu de l'urbanisation quasi intégrale de notre commune de 417 hectares. Si l'on sait que le nombre de résidences principales en 10 ans a augmenté de 361 (de 5281 à 5642) et que le nombre de LLS est de 209/361, Mouvaux n'a pas à rougir de sa contribution métropolitaine dans ce domaine.

Mouvaux se densifie sur elle-même peu à peu, afin d'accueillir de nouveaux habitants mais également en régénérant verrues urbaines ou ilots « désaffectés », exercice imposé par le nécessaire besoin de préserver notre cadre de vie. La complexité des dossiers (prix du foncier, pollution, PLU, équilibre d'opération difficile à trouver, montage juridique) explique toutefois le temps souvent long de la mise en œuvre des opérations habitat.

Pour soutenir sa politique de mixité sociale au sein de chaque quartier, la commune a proposé d'inscrire par courrier daté du 23 mai 2017 et adressé à Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme à la MEL, 21 Emplacements Réservés Logements avec le souci de toujours trouver une réelle mixité au sein des nouvelles opérations. Pour cette raison, la municipalité réaffirme son souhait de réajuster le pourcentage de surface de plancher dédié aux logements locatifs sociaux à hauteur de 30% pour les emplacements L.8, .9, .10, .16 et à hauteur de 35% pour les emplacements L.1 et .3, sans que cette part ne soit inférieure à 30% de la totalité des logements construits sur l'opération donnée, afin de faciliter l'équilibre économique des projets au regard de notre attractivité foncière.

L'idée est bien de diffuser l'ensemble de la production sociale sur tout le territoire communal et de tendre à une réelle mixité et non pas de concentrer le logement aidé sur quelques poches résiduelles. L'histoire a d'ailleurs montré que cette stratégie générait des problématiques nombreuses, que la politique de la Ville ou l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine tentent péniblement de résorber aujourd'hui.

# Sur la correction d'une erreur matérielle à apporter

Sur cette thématique, au titre des erreurs matérielles, un réajustement de tracé est à apporter sur l'ERL « L.12 ». Cet emplacement concerne bien uniquement le délaissé arrière, aujourd'hui négligé, de la station-service de la Rue de Roubaix et non pas la totalité de cette entreprise.

Par ailleurs, afin d'assurer la parfaite desserte de cet emplacement réservé depuis la Rue des Duriez, la ville réitère sa demande d'y adjoindre la parcelle bâtie AR 87, demande qu'elle a toujours porté à l'occasion des échanges antérieurs à octobre 2017 avec la MEL, confirmés par courrier à Monsieur le Vice-Président de la MEL le 23 mai 2017.

#### 2- S'agissant des Emplacements Réservés dédiés à la politique « Accueil des gens du voyage »

La politique d'accueil des gens du voyage est mise en œuvre au travers d'un schéma départemental dont la mise en œuvre a été imposée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L'actuel document couvrant la période 2012-2018 est en cours de révision ; le nouveau devant être adopté début 2019.

Cette politique n'est pas nouvelle pour notre commune puisqu'au titre du premier schéma approuvé le 30 mars 2002, la Ville était confrontée à l'obligation de mettre en œuvre une aire d'accueil susceptible de recevoir 20 à 25 places de caravane. Par délibération du 14 avril 2004, le Conseil Municipal avait constaté qu'il était impossible pour la Ville de trouver le foncier nécessaire lui permettant de répondre à cette obligation. Des critères d'équivalence étant proposés au schéma, le Conseil Municipal avait conclu à l'unanimité de répondre à ses obligations en proposant, en concertation avec l'Etat, sur son territoire 5 à 6 logements, l'équivalence retenue étant de 1 logement pour 4 places.

C'est donc en ce sens que la municipalité a travaillé avec pour méthodologie, le fléchage de maisons dédiées à la préemption au bénéfice de bailleurs sociaux accompagnant le relogement des gens du voyage. Aujourd'hui, via ce dispositif, trois maisons ont été livrées et deux sont en cours de réalisation. Il faut savoir que le délai de livraison est long eu égard à la procédure de préemption mais surtout à la lenteur du processus de financement ANAH.

Cette politique communale avait d'ailleurs été réaffirmée lors du conseil municipal du 19 octobre 2011 dans son avis sur le projet de schéma 2012/2018, qui prévoyait sur le secteur tourquennois, la création de 55 places en aire d'accueil et la préconisation de 10 logements « habitat adapté ».

Jusqu'à présent, aucune directive contraire n'est venue rompre officiellement l'accord convenu entre l'Etat et la commune.

Chose surprenante, au titre du schéma 2012/2018, aucun des logements travaillés sur Mouvaux n'était recensé alors que les demandes de préemption portées par la Ville avaient été validées par la MEL pour ce faire depuis 2007 et 2011. Si cette absence de prise en compte peut s'expliquer par le gros retard pris par les livraisons des logements par OSLO, bailleur social, qui n'ont été effectives qu'en 2012, 2014 et 2015, cela semble bien avoir été préjudiciable pour notre commune.

A l'occasion des dernières réunions animées par la MEL et les services de l'Etat, et organisées dans le cadre de la révision du schéma d'accueil, le diagnostic a conclu aux besoins de diversifier les modalités d'accueil sur notre territoire. Il y a en effet une forte demande sur la sédentarisation ; les aires d'accueil actuelles étant davantage occupées par des familles qui ne voyagent plus que par des itinérants. Si l'on veut que les aires d'accueil redeviennent fonctionnelles pour ces derniers, des villes doivent proposer des logements pour la sédentarisation des gens du voyage. C'est dans cette optique que la commune s'engage depuis près de 10 ans.

A ce titre, la contribution mouvalloise doit bien être reconnue à hauteur de 5 logements adaptés et la Ville considère à ce titre avoir déjà répondu à ses obligations.

Il vous est proposé de transmettre ces avis sur les orientations stratégiques portées par la Ville au titre de notre politique habitat, identifiées par des emplacements réservés au PLU 2. Celles-ci seront bien évidemment défendues à la MEL mais également dans le cadre de l'enquête publique PLU 2 qui aura lieu prochainement.

M. le Maire, Rapporteur : Lors d'un dernier conseil nous avions déjà délibéré dans ce sens, concernant trois points. Un premier point sur les emplacements réservés aux logements dits ERL et notamment sur les contrats de mixité sociale au niveau de ces ERL avec un certain pourcentage, qui n'a pas été le même repris par la MEL sur le PLU 2. Deuxième point, une correction d'une erreur matérielle à apporter concernant un ERL c'est la station-service AVIA sur le fond de parcelle, on a souhaité déclassé par rapport au-devant et avoir aussi par rapport à un accès rue des Duriez. Troisième grand point, c'est les emplacements réservés dédiés à la politique d'accueil des gens du voyage, je redis haut et fort que la ville remplit ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage et, à ce titre, la contribution Mouvalloise, doit être reconnue comme telle et elle est reconnue normalement à hauteur de cinq logements adaptés que la ville considère avoir réalisés ou en cours de réalisation sur le cinquième logement mais il est presque préempté et les travaux devraient commencer sous peu, voilà sur ces cinq logements. De ce fait nous refusons l'aire d'accueil familial des gens du voyage sur la rue de Verdun, tel que prévu par la MEL. Nous considérons que d'autres villes, qui ne répondent pas du tout au niveau de leur engagement pour la politique d'accueil des gens du voyage que ce soit au niveau de l'habitat adapté ou d'emplacements réservés, doivent remplir leurs obligations. Je remémore quand même, je reprécise, que sur le bassin du territoire Tourquennois nous sommes les seuls à faire de l'habitat pour l'accueil, l'intégration des gens du voyage. Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur COMPERE à vous la parole.

M. COMPERE : Comme nous l'avions fait précédemment, bien évidemment nous voterons contre cette délibération puisqu'elle est pratiquement identique à la précédente.

M. le Maire: Madame COLLOT.

Mme COLLOT: Nous avions effectivement voté contre la dernière fois, cependant concernant l'accueil des gens du voyage, votre proposition de changement et de les déplacer dans la zone d'activité de l'Epinette, c'était ça à l'époque, ne nous convenait pas nous avions voté contre, faire des logements décents et pour les personnes qui souhaitent se sédentariser cela nous va, nous allons voter pour.

M. le Maire : Si je peux me permettre c'est vous qui l'aviez décidé. C'était antérieur à mon élection.

Mme COLLOT: Oui tout à fait. Mais continuer dans cette voie nous va bien, par contre faire le logement comme vous l'aviez prévu, cela n'allait pas, ce n'était pas du logement décent et correct.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

### 8-Convention pour l'occupation du domaine public municipal par Enedis

### M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

Dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du Cœur de Ville, ENEDIS doit mettre en œuvre un poste de transformation électrique dans la venelle de l'« Etoile, scène de Mouvaux » aux abords de la Rue Régis Corselle.

Une autorisation d'urbanisme a d'ores et déjà été sollicitée et délivrée en ce sens.

Cette venelle appartenant à la commune, et plus particulièrement la parcelle AK 534, il est nécessaire sur le plan juridique de signer une convention devant notaire dans laquelle la Ville autorise par servitude sur son domaine public la mise en œuvre et le passage des câbles mais également l'implantation du poste de transformation électrique.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question mais également de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La municipalité a d'ores et déjà fait savoir qu'elle souhaite une intégration parfaite du poste maçonné situé en plein cœur de ville d'une surface de 16,58 m², non seulement au travers des matériaux choisis que de la végétalisation qui accompagnera l'édifice.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces servitudes.

M. le Maire: Vous avez tous remarqué qu'il y avait un poste de transformation qui se situait sur la venelle aux abords de la rue Régis CORSELLE, derrière la résidence Erato, donc on nous demande d'avoir une convention avec Enedis pour l'occupation du sol de l'espace public qui correspond à une surface de 16 mètres 58. Je précise de suite que Enedis ne paye pas bien entendu de droits et que ce poste de transformation est électrique et alimenté. C'est pour ça que ceux qui regardent en l'air peuvent remarquer qu'il y a des poteaux en moins dans le centre-ville, c'est à dire les poteaux provisoires qui alimentaient la dernière zone Erato ne sont plus là, sont démontés, sauf peut-être un le bloc béton je regarde Monsieur ROOS au bout ? Mais la plupart sont démontés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### 9-Déclassement définitif de la parcelle communale Carrière des Prés

### M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

Par délibération en date du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du stade de la Carrière des Prés suite à l'homologation du stade Balaÿ en 2006.

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal a déclassé les parcelles cadastrées section Al 995 et 998 constituant l'assiette de l'ancien stade Carrière des Prés.

Néanmoins une partie de ce stade, autrefois occupée par les anciens vestiaires notamment, est restée ouverte et certains riverains y ont stationné leur véhicule. Aucun aménagement n'a été effectué par la ville pour faciliter la desserte ou la circulation au sein de cette zone. Il s'agit d'une situation de fait. Par conséquent il y a lieu de considérer que ces fractions occupées ne relèvent pas des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

La commune a aujourd'hui fermé définitivement tout accès aux personnes extérieures à cet ancien stade, le rendant inaccessible.

Ceci étant exposé, il vous est donc demandé, en tant que de besoin, de bien vouloir constater la désaffectation du stade et de prononcer le déclassement des parcelles AI 995, 1082, 1083 (issues de la division de la AI 998), conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire, Rapporteur : La Carrière des Prés a été déjà déclassée X fois. Elle a été déclassée en 2006, elle a été déclassée en 2014, et je prends toutes précautions, je ne sais pas pourquoi je prends toutes les précautions, je repasse encore une délibération pour la déclasser parce que, comme nous avions laissé les portes ouvertes et qu'il y en avait certains qui s'y garaient, on pourrait imaginer que c'était une zone de stationnement, ce qui n'est pas le cas. Donc je vous demande de déclasser définitivement la parcelle de la Carrière des Prés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

# 10-Prix de vente du terrain de la Carrière des Prés

#### M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'opérateurs en vue de la cession du terrain municipal de la Carrière des Prés, cadastré Al 995 et 1083 pour une surface totale de 8177 m². Cette démarche fait suite à la désaffection et au déclassement de cet ancien terrain de football, actés par les délibérations du Conseil Municipal du 09 octobre 2006 et du 15 octobre 2014.

Le groupe de promotion immobilière « BECITY » a été le lauréat de cet appel à projet et par délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles Al 995 et 1083 au prix de 4 500 000 €.

La Ville s'apprête à céder deux parcelles dont la contenance relevait uniquement des données cadastrales et non d'un bornage contradictoire effectué par géomètre. Ce dernier, rendu nécessaire par les travaux préparatoires du permis de construire, a souligné que l'emprise exploitable du terrain de la Carrière des Prés était différente de celle inscrite au cadastre ; l'implantation des clôtures du terrain de football ne respectant pas fidèlement les délimitations du cadastre.

Il s'avère ainsi que sur les 8177 m² cédés, l'enceinte actuelle du stade correspond en fait à 7846 m². Il convient de prendre en compte cette situation dans le cadre de la vente à venir.

En outre, afin de réaménager et de conforter l'offre en stationnement public en site propre de la rue Carrière des Prés, le groupe BECITY rétrocèdera deux parcelles à la Métropole Européenne de Lille pour une surface totale de 170 m2 environ.

Sur les 8177 m² de surfaces de terrain inscrites au cadastre, ce sont réellement 7676 m² qui seront effectivement occupés par le futur projet « le Village du Hautmont ».

Pour ces raisons, il vous est proposé de revoir le prix de vente convenu à hauteur non pas de 4 500 000 € mais de 4 200 000 €, ce prix restant supérieur à l'estimation de l'Administration des Domaines.

Enfin, il est précisé qu'il a été à nouveau constaté la désaffectation et décidé du déclassement de ces deux parcelles par une délibération prise ce jour préalablement à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser la cession des parcelles Al 995 et 1083 pour une surface totale cadastrale de 8177 m² au prix de 4 200 000 euros.
- autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la vente et à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire, Rapporteur : La Carrière des Prés : suite à appel à projets, le groupe Becity qui a été retenu a répondu moyennant un prix de 4 millions et demi. 4 millions et demi par rapport à ce qui avait été défini au nombre de mètres carrés dans l'appel à projet, c'est-à-dire 8 177. Depuis, le promoteur, avec bien sûr les services de la ville, nous avons procédé, par un géomètre, à un relevé fin de la parcelle et il s'avère qu'il y a des mètres carrés en moins. Que déjà de 8 177 on baisse à 7 846 concernant des mètres carrés qui ont été mis en dehors de la clôture et qu'il y a également 170 mètres carrés qui doivent être rétrocédés à la MEL pour le réaménagement de la rue Carrière des Prés pour l'optimisation du stationnement. Donc il est proposé de faire une règle de trois et de retirer ces nombreux mètres carrés en moins et de passer le prix de la parcelle qui était prévu à 4 millions et demi à 4,2 millions en fonction de la surface réelle utilisée, vendue donc au groupe Becity. Des remarques particulières ? Monsieur HALLE.

M. HALLE: Le texte, tel qu'il est présenté, appelle plusieurs réflexions sur des points importants qu'il convient de reprendre en 3 sujets distincts. Le premier sujet: Après avoir resitué le projet, vous indiquez qu'un bornage contradictoire effectué par géomètre a été réalisé et qu'il souligne que l'emprise exploitable du terrain de la Carrière des Prés était différente de celle inscrite au cadastre; l'implantation des clôtures du terrain de football ne respectant pas fidèlement les délimitations du cadastre, ramenant la surface totale de 8 177 m² à 7 846 m².

Il faut alors rappeler que les clôtures, dans leur grande majorité, ont été installées par la ville de Mouvaux. En terme de réglementation, une clôture ne constitue en rien une nouvelle délimitation ; seul le bornage fait foi en la matière. Il convient également de noter que le relevé contradictoire du géomètre ne peut devenir effectivement contradictoire que s'il est approuvé par toutes les parties concernées, or, à ma connaissance, il n'a pas été accepté par les riverains. D'autre part, la société Becity se porte acquéreur d'un terrain dans son état et rien ne l'empêche de reprendre ses limites avec tout ce que cela entraîne comme frais. Sur le 2ème sujet et je cite cette délibération : « afin de réaménager et de conforter l'offre de stationnement public en site propre à la rue Carrière des Prés, le groupe Becity rétrocèdera deux parcelles à la métropole européenne de Lille pour une surface totale de 170 m² environ ». Cette surface correspond à une bande de 2,20 m de large sur les 77 m de longueur qu'il reste sur la façade Carrière des Prés, déduction faite de l'emprise de la station d'assainissement existante, qui est, elle, d'une largeur de 3,65 m. De ce fait, l'alignement en façade ne sera pas continu et la MEL sera propriétaire du trottoir restant qui ne pourra plus exister sauf au niveau des accès sur le site, contrairement à ce qui était annoncé, photos trompeuses à l'appui qui faisaient penser à l'avenue Foch, dans le bulletin municipal, entre autre, avec piste cyclable, larges voies piétonnes et bande végétalisée et arborée. Sur le 3ème sujet : le nouveau calcul de surface proposé déduit de ce fait les espaces perdus suite à la mauvaise implantation des clôtures, soit 331 m² quand-même, alors qu'il y a d'autres solutions et que la situation n'était pas cachée. À cela s'ajoute la surface rétrocédée à la MEL de 170 m². Mais comment Becity peut rétrocéder à la MEL un terrain qu'il n'achète pas puisqu'on lui déduit de sa surface. Cela voudrait dire que la ville reste propriétaire des 170 m² pour en faire cadeau à la MEL et surtout qu'elle accepte la perte de 300 000.00 euros. En conclusion, nous voudrions rappeler, à nos collèques du conseil municipal et avant la mise au vote, et quelle que soit la réponse de Monsieur le Maire, que le risque de cautionner de tels arrangements peut être préjudiciable ; nous ne voulons pas que les Mouvallois fassent un cadeau de 300 000.00 euros au promoteur. Nous proposons que cette délibération soit retirée afin de faire procéder à un véritable relevé contradictoire, validé par toutes les parties concernées. D'autre part, concernant les implantations de clôtures, nous considérons qu'il doit être soumis au promoteur le choix, à préciser avant le permis de construire, entre la reprise de toutes les limites réelles comprenant la dépose des clôtures existantes, l'installation de nouvelles clôtures ainsi que les remises en ordre et plantations côté extérieur du site sur les propriétés privées; ou alors le maintien des clôtures existantes, la rétrocession des terrains abandonnés aux propriétés privées et l'acceptation de la perte de terrain sans remise exceptionnelle de 300 000.00 euros comme envisagé. Pour le stationnement public, si la MEL impose une servitude d'alignement comme le permet la réglementation dans le code de la voirie routière (art. L 112-1 et suivants), ce sera à Becity et non à la ville de rétrocéder la bande de terrain nécessaire et de toucher les indemnités fixées. Si vous préférez prendre le risque de maintenir cette délibération telle qu'elle est présentée, nous nous prononcerons contre, refusant ce cadeau et la perte de 300 000 euros pour la ville.

M. le Maire : Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Bon, il y a bien eu accord des voisins. Donc moi je vote la délibération, je la maintiens. S'il y a un voisin qui n'est pas d'accord il porte recours comme ça la délibération elle sera annulée, voilà. Mais moi ce qu'on m'a dit c'est que Becity a obtenu l'accord de l'ensemble des voisins sur la rétrocession.

M. HALLE: C'est faux.

M. le Maire : Si le voisin n'a pas donné d'accord, la délibération sera annulée. Sur le relevé contradictoire on précise qu'il existe, je ne suis pas allé voir tous les voisins. Donc le relevé contradictoire on me dit qu'il existe. En fin de compte ils vont récupérer les mètres carrés qui sont laissés, c'est ça qui est prévu. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les voisins ont empiété de fait parce qu'on a posé une clôture qui est en deçà de la limité du cadastre et les voisins sont venus empiéter ou à moins qu'on laisse une zone de no man's land. Donc moi j'attends avec un intérêt certain que si un des voisins n'est pas d'accord, et bien qu'il écrive au tribunal administratif contre la délibération et la délibération sera annulée ou on l'annule. Au niveau de la MEL, que ce soit bien clair, la MEL n'achète jamais le foncier pour des opérations de voirie, si on ne lui donne pas le foncier nécessaire elle n'agit pas en conséquence. Je prends un exemple sur la rue de l'Escalette si on n'avait pas eu le foncier donné par le syndic de copropriété pour l'aménagement du stationnement et bien la MEL n'aurait pas fait d'aménagement de stationnement. Donc là c'est exactement la même chose, c'est-à-dire que la MEL dit OK on peut vous faire un projet Monsieur le Maire, en élargissant la Carrière des Prés en mettant des déplacements

pour mode doux, en optimisant le stationnement mais pour cela on a besoin de cette bande de deux mètres sur je ne sais pas combien qui représente 170 mètres carrés. Donc c'est soit la ville qui donne, donc si la ville la donne cette bande c'est en dessous du prix parce que la parcelle, a été vendue au promoteur y compris la parcelle non aménagée. Et nous souhaitons, en tant que collectivité, aménager la Carrière des Prés, profiter de cette promotion pour aménager sur cette partie-là, je regrette qu'on ne puisse pas aménager sur la totalité mais il y a un bâti qui est existant, vous en savez plus que d'autres, un bâti existant et nous n'avons pas les moyens d'acheter le bâti existant pour élargir la chaussée. Donc là et bien oui je profite de cette opération pour donner plus d'ampleur sur la Carrière des Prés et surtout optimiser le stationnement. Voilà les deux questions, mais moi on me dit qu'il y a un relevé contradictoire, si quelqu'un se sent lésé il portera recours sur cette délibération, je serai très ouvert, voilà très ouvert sur cette délibération quitte à en prendre une deuxième, moi je vous le dis, je me répète on m'a dit que tout le monde était d'accord sur le point

Par 28 voix pour et 4 voix contre (Mme COLLOT, M. HALLE, Mme HERVEIN et M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

11-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 20 juin 2018, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 02 octobre 2018 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur: Ce sera le point 11 et le point 12 en même temps puisque le personnel à temps complet et le personnel à temps non complet, c'est un tout. Modification du tableau des effectifs pour la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet pour permettre le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques, qui nous fait le plaisir d'être là parmi nous ce soir, si il veut bien se lever Alexis AGLAVE, bienvenue à Mouvaux, il a pris ses fonctions en début de mois et donc voilà il faut créer son poste. Ensuite création d'un poste de chef de police municipal à temps complet pour permettre le recrutement à compter du 1er Janvier 2019 par voie de détachement depuis la fonction publique d'Etat. Ensuite pour le personnel à temps non complet donc là c'est plus au niveau de l'école municipale de musique que cet enregistrement est opéré. Avec les inscriptions qui ont eu lieu au mois de Septembre, il fallait réajuster un peu les temps des uns, des autres, au niveau des instruments, donc il y a des vases communicants, il y a des plus, il y a des moins qui se compensent au niveau des classes instrumentales. Et ensuite ajustement également concernant l'école mode et couture parce qu'il y a une petite erreur qui s'était produite dans le tableau des effectifs, donc la personne qui est en charge de l'éducation de mode et couture faisait plus d'heures que ce qui était prévu au tableau des effectifs donc il convient de remettre ça en bonne et due forme. Je ne sais pas si vous avez des questions ? Monsieur COMPERE.

M. COMPERE: Au niveau du chef de service de police municipale, c'est donc bien la création d'un poste?

M. BERCKER: Oui tout à fait.

M. COMPERE : Non parce que je pensais qu'au départ il devait y avoir 6 personnes maximum dans la police municipale, donc là maintenant ça en fait 9.

 $\label{eq:main_mon_problem} \textbf{M. le Maire}: \textbf{Non, non, non vous savez très bien Monsieur COMPERE, j'adorerais.}$ 

M. COMPERE : Oui alors ça c'est toujours le problème de la façon de lire vos tableaux entre les prévus, les pourvus etc ... mais donc là c'est la création d'un poste ?

M. BERCKER: C'est un poste de chef de police municipale vu l'équivalence de grade.

M. COMPERE: Donc vous faites bien une embauche au 1er Janvier au niveau de la police municipale?

M. le Maire : C'est un remplacement.

M. COMPERE: C'est un remplacement? Si c'est un remplacement ça va, si c'est un poste ...

M. le Maire: Il n'a pas le même grade. Aujourd'hui c'est bien clair Monsieur COMPERE, il y a 6 policiers municipaux plus un ASVP et ça n'a pas changé. En matière de postes ouverts, ça a changé parce qu'en 2017 et 2018 à un moment donné on est descendu à trois policiers municipaux parce que voilà, ils ont eu des promotions ils sont partis dans d'autres communes, ils sont partis dans d'autres départements, donc voilà on a dû remplacer. Et donc là on a trouvé un profil de gendarme gradé parce que les gendarmes au bout de 15 ans, et comme il a fait beaucoup d'Outre-Mer, c'est un jeune mais il a beaucoup de service actif, et donc il a proposé sa candidature qui a été retenue, donc par rapport à son grade sur l'équivalent c'est chef de police municipale. Voilà, mais il y a toujours 6 policiers et un ASVP. Et d'ailleurs aujourd'hui il n'y a même pas 6 policiers, il y en a 5, c'est 5 pour le moment et un ASVP. Il y a encore un poste à pourvoir Monsieur COMPERE si vous êtes intéressé, on ne sait jamais.

M. COMPERE : Non, non, déjà le gendarme qui fait cumul en étant à la retraite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire: Alors, petite précision que je viens d'obtenir sur le relevé contradictoire du promoteur, donc le promoteur me dit qu'il a un relevé contradictoire, donc moi je veux bien le croire, je prends une délibération, donc si jamais ce n'est pas le cas, tant pis pour lui la délibération ne passera pas. Même chose, le promoteur revient aussi à la charge parce qu'il y a une clause particulière au niveau du cahier des charges sur le sous-sol. Et les études de sondage sur le sous-sol montrent qu'il y a de l'eau qui affleure. Voilà, et donc tout est possible, dans le cœur de ville je vous signale on est descendu à R moins 2. Le problème c'est qu'il y a des fondations qui sont différentes. Donc, à mon avis il va aussi revenir à la charge sur cet aspect-là parce que moi je maintiens, le projet a été retenu, pour un stationnement en sous-sol sur sa globalité. Donc il va aussi, à mon avis, négocier en disant « voilà Monsieur le Maire par rapport à l'article je ne sais plus quoi du cahier des charges, le sous-sol ne correspond pas » parce qu'on avait dit en fonction des études à venir sur le sous-sol il va me dire « ben voilà les études ça me fait un surcoût d'autant, comment on peut s'arranger pour le surcoût ? ». Pour l'instant on est sur le relevé contradictoire, le relevé contradictoire moi on me l'a présenté, je vous assure je n'ai pas suivi ce géomètre, je veux bien le croire, le promoteur me dit qu'il a eu et qu'il a été voir l'ensemble des riverains, qu'il a eu leur accord, voilà. S'il ne l'a pas... moi, vous savez si j'avais pu prendre quatre millions et demi, j'aurais pris quatre millions et demi.

12-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 20 juin 2018, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 02 octobre 2018 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3–1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

# M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles :

Il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. BERCKER, Rapporteur : Disons que ça se fait déjà dans le principe depuis très longtemps et puis là maintenant on nous demande de délibérer sur ce genre de question. C'est juste une modalité qui est mise en place c'est tout, régularisation.

M. le Maire : Je précise que les agents contractuels c'est pour remplacer les agents qui sont en maladie ou en absence prolongée.

M. BERCKER: On fait ça pratiquement tous les jours au niveau des écoles notamment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial du Nord pour la mise à disposition d'agent

### M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur;

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, il vous est proposé d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il vous est présenté la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,
- approuver le projet de convention tel que présenté,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.
- autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,
- dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

M. BERCKER: On vous demande de signer une convention avec le CDG59 pour pouvoir faire appel à du personnel, on peut appeler ça une agence d'intérim, le CDG59 se substitue à une agence d'intérim. Donc en cas de besoins on pourrait faire appel à ce CDG pour avoir le personnel adéquat afin de faire face à une absence ponctuelle, par exemple un congé maternité ou un congé longue maladie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public – Antenne relais rue Mirabeau – Cellnex

### M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

Par délibération en date du 05 octobre 2000, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine communal (35A rue Mirabeau – parcelle AB30) permettant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie avec la société BOUYGUES TELECOM.

Puis, par délibération en date du 29 juin 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à ladite convention, portant modification des installations de BOUYGUES TELECOM et, en conséquence, révision du loyer annuel.

Par ailleurs, en date du 10 mars 2006, la Ville et BOUYGUES TELECOM ont signé une convention de servitude de passage de fibre optique afférente au site sis rue Mirabeau – références cadastrales section AB n°16 et 30.

Par délibération en date du 07 décembre 2016, vous avez autorisé le transfert de la convention d'occupation du domaine communal ainsi que la convention de servitude de passage de BOUYGUES TELECOM à CELLNEX France SAS.

Aujourd'hui, CELLNEX France SAS et la Ville ont souhaité modifier certaines dispositions de l'avenant signé le 08 décembre 2016, objet d'un avenant n°3 :

- Durée de convention de 10 ans, rétroactivement à compter du 08 décembre 2016
- Reconduction tacite par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois
- Un loyer annuel de 16.100€, revalorisé forfaitairement de 2% chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX France SAS, ainsi que l'avenant n°3 de la convention de servitude de passage.

M. le Maire, Rapporteur : Il s'agit de l'avenant relatif à une antenne qui existe, je le rappelle, c'est une antenne qui est située donc sur le complexe sportif. Bouygues Télécom vend ses droits d'exploitation ou de gestion de l'antenne à une autre société donc suivant la convention que nous avions signée avec Bouygues elle devient caduque et elle revient à Cellnex donc on a profité de ce nouveau contact Cellnex pour renégocier avec lui, à la hausse j'entends, donc un d'une part le loyer annuel qui est revalorisé sensiblement qui est d'un montant de 16 100 euros qui a été revalorisé je pense qu'il était à 12 500 euros. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE: Oui donc au départ c'était une délibération mais je note quand même que c'est une antenne qui est placée entre un stade de foot, des salles de tennis, des salles de sport où des enfants sont en permanence pratiquement toute la semaine. Donc au départ, je n'étais pas bien sûr au conseil municipal, donc j'aurais été contre l'installation de cette antenne donc je ne vais pas voter pour bien évidemment, je ne vais pas voter contre non plus puisqu'elle y est donc je m'abstiendrai pour cette délibération afin de montrer quand même mon opposition à l'installation d'antennes à côté de lieux où des enfants passent un certain temps.

M. le Maire : Je précise aussi, je suis comme vous, c'est un héritage. Ce n'était pas moi qui était décisionnaire sur cette antenne. Mais par contre c'est moi qui suis à l'origine d'une revalorisation importante quand même des droits de loyer. Parce que les opérateurs se fichaient un peu de nous, ils nous donnaient une aumône pour les antennes, vu les millions, voire les milliards d'euros qu'ils ramassent je pense que le matériel est largement amorti, ils peuvent revoir à la hausse leurs loyers respectifs. Alors voilà, j'ai réussi à négocier en ce qui concerne ma commune, ce qui est dommage je le dis, c'est qu'on n'a pas une vision métropolitaine de la chose. Si on avait cette vision métropolitaine, toutes les mairies se mettent d'accord, je pense qu'on aurait un poids tout autre vis-à-vis des opérateurs téléphoniques. Les opérateurs téléphoniques ont tout intérêt à agir commune après commune. Alors il y en a qui s'en sortent bien, il y en a d'autres qui se font avoir comme des lapins et ils s'amusent à jouer, parce que je peux vous dire que sur des redevances des loyers d'antenne ça va du simple à multiplier par dix. Et pas en fonction de la densité urbaine.

Par 31 voix pour et 1 abstention (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

16-Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Mutualisation – Création d'un service métropolitain mis à disposition

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur;

VU le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

VU la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, est directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;

Considérant que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (big data), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

Considérant qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 ;

Considérant que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité;

Considérant que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

- la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
- la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
- la participation à des mécanismes de certification ;
- l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne :
- un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le soustraitant :

Considérant que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

Considérant enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégués à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- 1) approuver l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;
- 2) autoriser Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

M. le Maire, Rapporteur : Donc je rappelle que la RGPD c'est encore un règlement qui nous tombe dessus, sur les pauvres collectivités que nous sommes et qui engrange des dépenses supplémentaires, je rappelle que c'est relatif à la protection des personnes à l'égard des données à caractère personnel que l'on pourrait avoir au niveau donc de différents fichiers. Ça c'est très bien, on avait déjà la CNIL enfin bref, on va encore plus loin c'est super à part qu'on est obligé de prendre des dispositions nécessaires à cette mise en œuvre. Notamment avoir une responsabilité au niveau du traitement des données et aussi à des nouvelles obligations notamment on est obligé d'avoir maintenant un délégué au niveau de la protection de données et donc je vous propose de mutualiser nos moyens avec ceux de la MEL. La MEL propose donc on va dire une prestation de services dans ce domaine de la RGPD qui nous semble très abordable au niveau financier. Ce niveau de service se décompose en quatre grands points : le premier grand point c'est que c'est elle qui prend en charge la nomination du délégué à la protection des données, un délégué à la protection des données digne de ce nom c'est un cadre de catégorie A et à la ville de Mouvaux on aurait certainement pas les moyens de payer quelqu'un de catégorie A, de mettre à disposition des responsables de sécurité des systèmes d'information, là aussi on est sur des niveaux d'ingénieurs, on aurait du mal à répondre sur ce deuxième critère. Deuxièmement pour l'accès à des marchés de prestations de services beaucoup plus larges que nos marchés de prestations de services, on se regroupe à plusieurs communes pour avoir des prix tout autre. Et, dernier point, l'appui technique courant en matière de traitement et des recommandations issues des audits ou des données. Donc là même chose c'est une expertise très poussée qui demande des particularités que nous n'avons pas en matière de ressources humaines internes. C'est aussi pour nous mettre donc en ordre de marche vis-à-vis de la législation, pour donner des derniers éléments sur les dépenses supplémentaires, on a estimé que ce niveau de service pour Mouvaux serait à considérer autour de 25/26 jours estimés en première année. Si on prend le tarif de 220 euros on arrive quand même à une dépense supplémentaire de 5 720 euros, ce qui peut paraître dérisoire par rapport au niveau de service mais ça fait une somme supplémentaire pour laquelle nous n'avons pas de compensation financière. Et par la suite, ça c'est la première année, par la suite on pense qu'on pourrait réduire donc la voilure parce que c'est la première année qui est la plus importante sur la mise à plat, ensuite on pourrait se baser sur une quinzaine de jours sur l'année qui équivaudrait à peu près entre 3 500 et 3 700 euros de dépenses supplémentaires que la ville devra prendre en charge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : L'ordre du jour étant terminé, je vous propose d'ouvrir le point des questions diverses et j'ai reçu deux vœux, j'ai reçu tout d'abord un vœux d'Eddie BERCKER, Monsieur BERCKER vous pouvez lire votre vœu et nous expliquer le pourquoi du comment.

M. BERCKER: Merci Monsieur le Maire. Ce vœu il est tout à fait en contact avec ma délégation du sport et donc par ce vœu j'invite l'ensemble des Mouvallois à signer la pétition nationale organisée par le comité olympique et qui s'intitule « sport pour tous, tous pour le sport ». À ce jour 248 477

signatures ont été enregistrées. Cette demande est motivée par mon inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : une baisse de 6,2 %, 30 000 000 euros du budget du ministère des sports, 0,13 % du budget de l'Etat soit 450 000 000euros. Suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés. Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat, elles assument déjà plus de 80 % du financement du sport : subventions aux clubs, évènements sportifs, constructions et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations, soit 82 % du patrimoine sportif et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément. Pointer les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 000 000 de pratiquants et d'accueil des jeux olympique et para olympiques en 2024, le discours doit trouver une traduction dans les actes. Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Je dénonce également les diminutions des aides du CNDS qui apportaient à nos clubs locaux les moyens de pouvoir investir dans le matériel pédagogique indispensable à la pratique du sport et ce n'est pas la ville qui pourra faire face à cette place-là.

M. le Maire : Donc vous êtes tous d'accord pour ce voeu ?

M. BERCKER: Donc pour aller sur le site il suffit d'aller « comité olympique pétition » et puis voilà et vous avez tout de suite l'accès pour signer la pétition. J'invite tout le monde à le faire si vous voulez bien.

M. le Maire : Bien donc je mets au vote ce vœu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : J'ai reçu un deuxième vœu de la part de Monsieur COMPERE, Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE: C'est un vœu d'ailleurs qui suit très bien votre délibération RGPD considérant qu'en droit français toute personne doit disposer du droit de décider pour contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel.

ENEDIS (ex-ERDF) a entrepris l'installation sur le territoire national des compteurs « Linky » dits compteurs communicants parce qu'ils possèdent la faculté de transmettre à distance les relevés de consommation. Cette mesure découle de la transposition en droit français d'une directive européenne (directive européenne 2009/72/CE). Le texte de référence est l'article L.341-4 du code de l'énergie et le décret n°2010-1022 portant sur le comptage sur les réseaux publics. Le remplacement des compteurs traditionnels par des appareils communicants figure également dans la loi de transition énergétique du 18 août 2015. D'ici 2021, plus de 80% des abonnés français pourraient être équipés du « Linky ».

Le remplacement du parc sur l'ensemble du territoire français représente une dépense de 5 milliards d'euros pour 35 millions d'unités.

En considération du coût global d'une telle entreprise, l'Allemagne a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique des compteurs connectés (l'obligation n'est applicable qu'aux foyers fortement consommateurs d'électricité) suivant les conclusions d'une étude qui indique que l'adoption massive de nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand, faisant ainsi le choix de ne pas suivre les recommandations de la directive européenne.

En France, le rapport de la Cour des comptes du 7 février 2018 décrit le dispositif comme « coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS ».

Un nombre croissant de communes conteste la nécessité du remplacement des compteurs existants prenant appui sur leur statut d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AOD) concédante du réseau d'électricité, pour des motifs d'ordres économiques, sociaux, environnementaux et éthiques ; ces communes ont pris position par un vote de l'assemblée délibérante contre le déploiement du système « Linky

Dans notre commune, de nombreux citoyens, soucieux, veulent s'opposer à cette obligation.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un vœu contre le déploiement obligatoire à Mouvaux des compteurs connectés « Linky » en lieu et place des équipements existants tels que l'envisage le concessionnaire :

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que le programme de compteurs communicants, qui s'insère dans une logique de dérégulation de l'approvisionnement en électricité et de privatisation, vise au contraire à favoriser les intérêts commerciaux ;

Considérant que l'exploitation de ces compteurs nouvelle génération automatisés conduira à terme à la suppression de plusieurs milliers d'emplois (4000 à 6000 selon les estimations) de techniciens chez ENEDIS mais également d'emplois de sous-traitants dans la pose et la relève pour récupérer les coûts générés par le renouvellement de l'ensemble du parc d'appareils ;

Considérant qu'il est économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, que le coût exorbitant de cette opération au regard du service rendu sera à terme répercuté sur la facture de l'usager, même si ce n'est pas le cas dans un premier temps ;

Considérant le risque que fait peser ce système sur la confidentialité des données privées et donc sur le principe de protection de la vie privée ;

Considérant qu'il est possible depuis longtemps pour l'usager de signaler à son fournisseur par téléphone ou par Internet la consommation réelle affichée par le compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise et que par conséquent, par rapport aux appareils actuels, le compteur communicant n'apporte pas d'avantage significatif du point de vue du service rendu à l'usager;

Considérant le fait que le système Linky ne permet pas aux usagers d'évaluer leur consommation énergétique poste par poste et par conséquent de mettre en œuvre une véritable démarche de sobriété énergétique ;

Considérant le fait que le modèle Linky est déjà dépassé, qu'il existe, par exemple, des objets connectés permettant de piloter des appareils électriques, que, par conséquent, la dépense générée par le programme de déploiement à l'échelle nationale de ce compteur pourrait être consacrée à d'autres investissements permettant le développement des énergies renouvelables;

Considérant l'article L.322-4 du code de l'énergie qui dispose que les ouvrages et réseaux publics de distribution appartiennent aux autorités organisatrices de distribution d'électricité (AOD), et malgré le droit donné au concessionnaire de développer et d'installer ces compteurs,

Considérant que la commune de Mouvaux est autorité organisatrice de distribution d'électricité par l'intermédiaire de la MEL : Le conseil municipal stipule que la commune de Mouvaux, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, s'oppose à l'élimination des compteurs existants et leur remplacement systématique par des compteurs communicants Linky, demande à ENEDIS et à la MEL de laisser le choix à l'usager de procéder ou non au remplacement du compteur existant.

M. le Maire : Merci Monsieur COMPERE, Monsieur DEKETELAERE.

M. DEKETELAERE: Merci Monsieur le Maire. Oui Monsieur COMPERE j'ai bien lu, relu et analysé un peu tout votre vœu avec les considérants et il y a quand même des choses qui m'étonnent un petit peu. Vous dites que l'Allemagne a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique des compteurs connectés, ce que vous oubliez de dire c'est que l'Italie, la Suède et la Finlande, pays modèles en terme de développement durable et d'économie d'énergie, l'Autriche, l'Espagne et le Royaume Uni ont déjà fait ou auront fait pour fin 2018 l'adoption des compteurs LINKY ou des compteurs équivalents. Vous parlez d'un nombre croissant de communes qui contestent la nécessité de remplacement, oui j'ai été voir sur internet également, il y a à ce jour 770 communes qui ont refusé l'installation des compteurs LINKY et je vous signale qu'il y a en France 36 734 communes. J'ai fait le rapport, le pourcentage et si je ne me suis pas trompé on arrive à 2,09 % donc un nombre croissant de communes, chacun appréciera. Vous dites également qu'il est économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels, mais Monsieur COMPERE moi j'ai connu dans les années 80 le remplacement des machines à calculer, il y avait des machines à calculer avec des touches en plastique blanc là, on appuyait sur une touche chaque fois qu'on faisait une addition il y avait même des machines avec un levier sur le côté, on tirait sur le levier pour faire une addition. Mais ces machines étaient mécaniquement d'une durée extraordinaire, 15 ou 20 ans après elles auraient pu encore servir mais l'informatique est passé par là, les entreprises se sont équipées en ordinateurs et l'ordinateur malheureusement dans les progrès qu'il a générés a mis fin à toutes ces calculatrices. Idem pour les machines à écrire. Vous dites plus loin « ils conduiront à terme, ces compteurs LINKY, à la suppression de plusieurs milliers d'emplois », mais c'est la même chose lorsque l'informatique est arrivé dans nos entreprises on parlait que le 5ème de la population active, ou plutôt des emplois créés allait être supprimé. Dans les cabinets comptables on parlait de la suppression des deux tiers des emplois. L'informatique à ce jour non seulement n'a pas supprimé d'emplois, il en a créés vous le savez bien donc là aussi c'est faux ce que vous affirmez. Vous dites que le risque que fait peser ce système sur la confidentialité des données privées et donc sur le principe de protection de la vie privée, mais Monsieur COMPERE ce n'est pas sérieux, on a tous un téléphone portable, on fait tous des recherches sur GOOGLE, on a tous des appareils chez soi connectés, comment voulez-vous que les compteurs LINKY dans leur utilisation qui est quand même très spécifique entament la protection de la vie privée de ses utilisateurs ? Enfin franchement ce n'est pas très sérieux, vous dites

ensuite considérant que le modèle LINKY est déjà dépassé, oui, moi quand j'achète un ordinateur six mois après mon ordinateur est déjà dépassé parce que la marque a déjà créé un autre ordinateur qui a plus de capacités. Pareil pour les téléphones portables ou autres. Et enfin considérant que la commune de Mouvaux est autorité organisatrice de la distribution d'électricité, non, ce n'est pas la commune de Mouvaux c'est la MEL qui organise la distribution d'électricité pour la commune de Mouvaux. Alors moi je ne suis pas pour les compteurs LINKY, je ne suis pas contre les compteurs LINKY, mais je remarque qu'il y a une directive européenne qui porte la référence 2972, qu'il y a un texte de référence qui est l'article 341-4, qu'il y a un décret 2010-1022 et qu'il y a la loi de transition énergétique du 18 Août 2015 et ce n'est pas, vous le savez très bien, ce n'est pas la décision de la mairie de Blagnac qui a été entérinée par le tribunal administratif de Toulouse qui revient en arrière là-dessus. Alors je comprends Monsieur COMPERE il y a toujours une forme de récupération politique pour ces compteurs LINKY, je comprends très bien, mais très franchement votre vœu moi personnellement je ne le trouve pas sérieux.

M. le Maire : Non mais je vais continuer Monsieur COMPERE, je vais vous proposer une rédaction différente de votre vœu. Je suis d'accord parce que j'ai écrit à Enedis en demandant le libre choix, je ne peux qu'écrire à Enedis, je ne suis pas décideur, je ne m'appelle pas Enedis et il me semble bien que ceux qui ont un abonnement à EDF ne versent pas à la ville leurs redevances diverses et variées. Donc je suis d'accord avec votre conclusion sur le vœu sur le libre-choix Monsieur COMPERE, je l'écris noir sur blanc et je vous propose un vœu qui traduit bien le vôtre mais sans des éléments d'exagération. Je vais me permettre de vous le lire, on va peut-être vous le donner, le donner aux groupes politiques à Madame COLLOT, à Monsieur COMPERE, à la presse comme ça elle pourra lire également. S'il y a un mot qui vous gêne, faites m'en part mais je pense il y a rien qui gêne. Je lis : « vœu du conseil municipal de Mouvaux en date du 17 Octobre ; Dans le cadre du déploiement des nouveaux compteurs d'électricité dits communicants, appelés communément Linky, sur la commune de Mouvaux, permettant aux consommateurs d'accéder aux données relatives à leur consommation de manière instantanée, et dans un esprit de concertation, le Conseil Municipal de Mouvaux souhaite qu'ENEDIS, exploitant du réseau électrique, en lien avec la Métropole Européenne de Lille, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire métropolitain, puisse mettre en œuvre une communication de proximité, permettant de répondre à toutes les questions soulevées par la population mouvalloise. En outre, attaché au libre choix qui doit être garanti à chaque usager de pouvoir décider de donner son accord ou d'exercer son refus quant à la pose de nouveaux compteurs, en étant dûment informé, le Conseil Municipal de Mouvaux demande à ENEDIS de ne pas changer le compteur chez les personnes qui refusent cette installation, en ayant exprimé clairement leur opposition à cette intervention. Le Conseil Municipal de Mouvaux souhaite ainsi garantir le libre choix et laisser à chaque abonné le pouvoir de donner son accord ou d'exercer son refus en étant clairement informé ». Voilà, c'est un peu moins polémique que votre vœu mais il me semble que la conclusion est la même. Voilà est-ce qu'il y a des questions particulières ? Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE: Pour le vœu il n'y a pas les considérants mais bon, par contre quelques petites réponses, entre une calculatrice et un ordinateur il y a un avantage, le terme avantage ça il faut le considérer. Là il n'y a aucun avantage pour l'usager, aucun, strictement le point zéro au niveau avantage. Par contre ils vont le payer. Pour l'instant il n'y a absolument aucun avantage, ca ne sert à rien. Dans la réunion, nous avons eu une commission extra-municipale, la personne n'a jamais pu dire quel était l'avantage pour l'usager, il n'y en avait aucun. Ensuite, vous me parlez que vous changez d'ordinateur tous les six mois, et bien pour un adjoint à l'environnement vous êtes vraiment croissantiste. Le téléphone portable, vous faites ce que vous voulez, j'ai un téléphone portable, je sais c'est mon choix, mais imposer quelque chose qui ne relève pas de mon choix, c'est là toute la différence. C'est le libre-choix, j'ai le libre-choix du téléphone portable, là on va m'imposer quelque chose. Et je ne vous ai même pas parler des ondes dans cette délibération là parce que c'est vraiment sujet à caution réelle. Mais il n'y a rien de faux dans ce que j'ai dit et quand je parle du nombre de villes croissant, à partir du moment où tout ce qui croit commence souvent à zéro. Ça c'est un principe scientifique on verra plus tard. M. le Maire : Non mais il y a des mises au point parce qu'il y a des exagérations, il y a des mises au point. Est-ce que le téléphone portable il est nocif, excusez-moi je ne suis pas un spécialiste, il y en a qui disent oui, il y en a qui disent non. Est-ce que le four à micro-ondes est toujours nocif, il y en a qui disent oui, il y en a qui disent non. Tout le monde utilise le micro-ondes. La voiture est nocive, ça tout le monde le sait qu'elle est nocive mais on continue à rouler en bagnole. Sur les données personnelles, je ne vais m'étaler sur les données personnelles, le portable est une mine de données personnelles, vous êtes géo-localisé on sait partout où vous allez. Vous utilisez des applications on vous suit partout dans tous les sens. Et je vais même dire une chose, vous allez sur le net, vous êtes pistés sur le net. Qu'est-ce qu'il s'est passé sur Facebook il y a peu de temps ? Il me semble bien qu'il y a 50 millions de personnes qui se sont fait pirater leurs données personnelles. Il y en a même ça a été jusque leur code de carte bancaire. C'est autre chose quand même que le truc d'électricité. Moi sur les compteurs LINKY je ne vais pas leur faire la pub des compteurs LINKY, c'est pas mon problème, c'est le problème d'Enedis les compteurs LINKY. Je le redis haut et fort, pour moi c'est une avancée en ce qui concerne le gestionnaire que je suis, Maire de Mouvaux, comme ça j'aurai directement les consommations au niveau des bâtiments municipaux. Personnellement, j'ai un compteur de dernière génération, pourquoi mettre un compteur LINKY ? Un compteur de dernière génération et je suis mensualisé et même si je dois payer un peu d'avance, et je vais vous dire chez moi ils ne vont pas rentrer pour changer le compteur LINKY parce que je trouve que c'est un peu de l'argent jeté par les fenêtres. Le mien est électronique, mais celui qui a le compteur de 1950 qui tourne encore, à un moment donné je pense que leur compteur il va exploser. Il va se poser aussi la question de savoir comment ils vont remplacer ces compteurs? Et ce qui risque de se passer, c'est qu'Enedis à un moment donné fera payer le remplacement.

M. COMPERE: C'est payant.

M. le Maire: Non la pose, la pose, vous payez la location, je parle de la pose, la pose qui aujourd'hui est gratuite. Vous payez un abonnement.

M. COMPERE : Rien n'est gratuit.

M. le Maire: On paie un abonnement, la pose est gratuite mais on paie un abonnement derrière. Là vous allez payer l'abonnement et vous allez payer la pose. Donc voilà, moi je vous propose ce vœu-là qui enlève un petit peu on va dire et qui va appuyer par rapport aux courriers nombreux que j'envoie à Enedis. Et Enedis, j'attends qu'il me retourne quelques réponses notamment au dernier courrier concernant les méthodes un peu désinvoltes, désobligeantes, inacceptables, alors ce n'est pas directement Enedis, on sait pertinemment qu'Enedis a sous-traité cette affaire à des professionnels qui harcèlent les gens au téléphone, qui sous forme de menaces déguisées imposent des choses, disent n'importe quoi. Mais la pauvre opératrice qui est au bout du téléphone elle a une fiche devant elle et je n'en veux pas à cette pauvre opératrice. Mais ces moyens-là sont à dénoncer et ne sont pas acceptables, surtout par une entreprise qui se dit semi publique, elle devrait montrer l'exemple. Donc je vous propose le vœu que je viens de vous lire et que j'ai transmis aux présidents de groupes politiques, ceux qui sont pour l'adoption de ce vœu lèvent la main. A l'unanimité. le Conseil Municipal adopte.

# **AGENDA**

Vendredi 19 octobre, 20h30 : « Venise sous la neige » - Théâtre avec les Grim de Folie à L'étoile

Samedi 20 octobre

10h : Inauguration du mur d'escalade – Espace Jean Richmond

19h : Fête des lumières – Les échassiers lumineux

Rdv parvis de l'église Saint-Germain

Samedi 27 octobre - Cérémonie de la Toussaint

10h45 : Rassemblement à l'entrée du cimetière

11h : Cérémonie de recueillement au Monument aux Morts pour la France

Samedi 10 novembre, 20h : « Marianne dans tous ses états » - Théâtre à L'étoile

Dimanche 11 novembre, 11h : Commémoration du Centenaire de l'Armistice 1918

Parc du Mémorial, monument aux Morts pour la France

Mercredi 14 novembre, 18h30 : Remise de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à Mme Monique DELANNOY et à M. Patrice JACQUES du Club d'Histoire Locale, salons de l'hôtel de ville

Samedi 17 novembre

A partir de 10h : Exposition Déchets d'œuvres et Forum Parentalité, Journée de l'Enfance à l'Espace Jean Richmond

20h30 : Rire ! Théâtre – Plateau d'artistes des cours Jean Blondeau à L'étoile

Dimanche 18 novembre, de 8h à 13h : Vide-greniers couvert organisé par le COS de Mouvaux à l'Espace Jean Richmond Mardi 20 novembre, 20h : Mouvaux en Concert – Piano Hot Fantaisies à L'étoile

Vendredi 23 novembre, 20h : Concert de l'Orchestre d'Harmonie de Mouvaux sur le thème de la Grande Guerre à L'étoile

Vendredi 23 et samedi 24 novembre : Collecte de la banque alimentaire

Dimanche 25 novembre, à partir de 14h30 : Après-midi dansant organisé par le CCAS et le Lions Club de Mouvaux, salle Bercker Mercredi 28 novembre à 20h : Soirée littéraire avec Jean-Louis Fournier, auteur du « Dictionnaire amoureux », théâtre de poche de L'étoile le littéraire avec Jean-Louis Fournier, auteur du « Dictionnaire amoureux », théâtre de poche de L'étoile le littéraire avec Jean-Louis Fournier, auteur du « Dictionnaire amoureux », théâtre de poche de L'étoile le littéraire à 20h30 : « Mon meilleur consin » - Théâtre par la Compagnie Mandragore à L'étoile

Jeudi 29 novembre à 20h30 : « Mon meilleur copain » - Théâtre par la Compagnie Mandragore à L'étoile Samedi 1er et dimanche 2 décembre : Marché de Noël – Inauguration le vendredi 30 novembre à 18h30 – perron de l'hôtel de ville

Mardi 4 décembre, 17h : Spectacle de Noël et goûter du service Petite enfance à L'étoile

Mercredi 12 décembre à 16h30 : Arbre de Noël des enfants du CCAS au Vallon Vert

Mercredi 12 décembre à 19h : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h25.